



**Direction Départementale des Territoires
Service de l'Environnement et de la Gestion des Espaces
Pôle Eau et Milieux Aquatiques
GUICHET UNIQUE DE L'EAU
14 rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG CEDEX**

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT**

**ENTRETIEN DU GRIESBAECHEL AU LIEU DIT SPITZENOBERTAIL
COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE**

**DOSSIER N° 67-2019-00228
LE PRÉFET DE RÉGION GRAND-EST
Le préfet du BAS-RHIN**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé le 30 novembre 2015 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 23 Juillet 2019, présenté par la COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE , enregistré sous le n° 67-2019-00228 et relatif à l'entretien du Griesbaechel au lieu dit Spitzenoberteil ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE
Mairie
7, rue du Général Koenig
67330 NEUWILLER-LES-SAVERNE**

concernant :

Entretien du Griesbaechel au lieu dit Spitzenoberteil

dont la réalisation est prévue dans la commune de NEUWILLER-LES-SAVERNE

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

STRASBOURG, le 12 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,

**La Cheffe de l'Unité Assainissement – Eaux
pluviales et Prélèvements**



Caroline WITZ

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions
générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 30 septembre 2014 (3.1.5.0)